

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours externe de **RÉDACTEUR·RICE TERRITORIAL·E** Session 2021

Domaine Action sanitaire et sociale **RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS**

Question 1

Logement et maintien de l'autonomie des personnes âgées.

Les prestations proposées pour le logement et le maintien de l'autonomie des personnes âgées sont plurielles :

- Le service d'accompagnement et d'aide à domicile : SAAD. Il permet à la personne âgée d'avoir un accompagnement et une aide au quotidien pour la toilette, la préparation des repas, les courses.

La personne âgée doit avoir au minimum soixante ans, ne pas avoir plus de 868 € de revenus mensuel, 1315 € pour un couple. Avoir une pathologie, une maladie qui diminue sa faculté à être autonome pour les actes du quotidien.

La personne âgée sera évalué selon les critères de la grille AEGIR qui jauge l'autonomie avec plusieurs critères.

- Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est un accompagnement en soins dispensé par une infirmière pour la personne âgée à son domicile.

Les conditions sont :

La personne doit être âgée d'au minimum 60 ans, ne doit pas percevoir plus de 868 € de revenus mensuel, 1315 € pour un couple, avoir un état de santé qui entraîne des soins.

- L'hôpital à domicile permet un accompagnement de la personne âgée à l'hôpital pour des soins en journée ou demi-journée. Cette prestation permet de préserver l'autonomie de la personne âgée car elle reste à son domicile. Cela renforce son autonomie et les stimulations au quotidien.

- Le portage des repas à domicile est dispensé par le CCAS de la commune, sous conditions de ressources. La demande est effectué par le service social du CCAS (pour une commune de plus de 1500 habitants) ou des partenaires sociaux.

- Les résidences d'autonomie sont réservés aux personnes âgées autonomes avec des parties collectives communes. Une sensation d'autonomie dans un lieu adapté.

- L'APA : aide pour l'autonomie est une prestation versée par la CARSAT ou une autre caisse pour les personnes âgées sous conditions de revenus.

Un accompagnement financé peut être attribuer pour améliorer l'aménagement du logement lié à un handicap ou perte d'autonomie (aménagement salle de bain par exemple).

- Des agents du CCAS (Centre communal d'action sociale) de certaines communes rapportent un accompagnement numérique : aide à la connexion pour les personnes âgées à leur domicile.

Ces actions de prévention, réinsertion, de dialogue avec des agents de la filière sociale, du secteur médico social sont des leviers pour maintenir l'autonomie des personnes à leur domicile.

2) La protection des mineurs non accompagnés

Les mineurs non accompagnés sont pris en charge par des foyers de l'aide sociale à l'enfance.

Ils résident dans des foyers logements, des MECS (maisons d'enfants à caractère sociale). Des équipes pluri disciplinaires accompagnent ce public de mineurs : éducateurs, psychologues, psycho-motriciens, assistante sociale, ergothérapeutes. Certains mineurs sont d'origine étrangère et ont une prise en charge spécifique pour les accompagner dans une démarche de demande de naturalisation ou demande de nationalité française.

La protection des mineurs non accompagnés est garantie par un juge pour enfants qui a établi une mesure de protection de l'enfant : éloignement de sa famille, et garantie ses droits. Un suivi éducatif est réalisé avec le projet individualisé de la personne majeure non accompagnée et son éducateur.

L'État permet un suivi depuis la naissance grâce au PMI (protection maternelle infantile) présente dans certaines grandes communes. Ces rendez vous mensuel avec la mère et l'enfant permet de pouvoir déceler au plus vite les problématiques sociales que peut subir l'enfant dès son plus jeune âge.

Les services sociaux, le juge pour enfants veillent à protéger l'enfant de son environnement familial.

Question 3

Le Conseil de vie sociale : missions et organisation

Le Conseil de vie sociale a lieu dans les établissements pour personnes âgées : EHPAD. Il réunit les membres élus : représentant les familles, les résidents, les personnes telles que le chef d'établissement, l'infirmière coordonnatrice, le médecin coordonnateur, la qualitiennne.

Ce Conseil permet de poser des sujets en lien avec la vie dans l'établissement pour les personnes âgées. Le but est d'harmoniser les échanges avec les différents corps de métier pour maintenir le bien être et le dialogue.

Cette transparence permet de parler de sujet important pour le résident, sa famille.

Question 4

La commission communale pour l'accessibilité doit veiller à adapter l'accueil du public en privilégiant : des rampes d'accès, des zones en relief pour les personnes aveugles ou malvoyantes.

L'accessibilité sous entend une situation de handicap. Les lieux publics accueillants du public doivent prendre en considérant les locaux : adaptation des toilettes, espaces suffisamment grands pour fauteuils roulants et personnes à mobilité réduite.

Question 5

L'aide personnalisée au logement est une prestation sociale visée par la Caisse d'allocations familiales à toute personne qui effectue la demande en respectant les conditions : de revenus, de résidence principale, fournir les justificatifs demandés pour instruire toute demande.

L'APL peut être versé à un propriétaire sous conditions de revenus, en fournissant les justificatifs nécessaires.

Question 6

Des actions d'aide à l'inclusion numérique peuvent être mises en place dans une collectivité territoriale par le biais d'un CCAS (centre communal d'action sociale) et d'une médiathèque par exemple.

Le CCAS peut proposer aux personnes âgées qui vivent à leur domicile ou dans des résidences d'autonomie des visites de jeunes personnes en service civique à leur domicile.

Ces « visites d'amitié » auraient pour but de présenter les opportunités numériques d'une tablette ou d'un ordinateur portable par exemple. L'inclusion numérique permet de se connecter : à son compte en banque, de déclarer ses revenus, de communiquer par emails avec sa famille, ses amis. Le numérique est alors un support pour rompre l'isolement, la solitude dont souffrent beaucoup de personnes âgées.

Ce sentiment d'isolement, de solitude a été douloureux durant la crise sanitaire de la COVID 19 que nous avons traversé et qui a causé des dommages collatéraux pour une population précaire et fragile.

La médiathèque d'une collectivité territoriale permet une inclusion numérique grâce aux postes de travail à disposition des usagers : écran, tour, imprimante, scanner.

Cette véritable continuité pour le service public de permettre aux usagers de se connecter et d'avoir accès à internet pour ses démarches administratives : connexion au compte de la CAF, espace personnalisé pour régler les factures de régie scolaire.

Les élèves et étudiants peuvent avoir accès à leur espace personnel : école, collège, lycée, université ; cette opportunité est essentielle pour étudier et continuer à se former dans de bonnes conditions.

Des ateliers d'aide en informatique sont parfois proposés dans les médiathèques pour permettre aux usagers de comprendre l'environnement de travail d'un ordinateur. Ainsi l'usage du clavier, de la souris, de l'imprimante sont expliqués par étape et sur une base de volontariat.

Question 7

Les communes de moins de 5000 habitants à l'égard des gens du voyage ont l'obligation de leur octroyer un espace pour leur permettre de s'installer et d'avoir accès à l'eau et l'électricité ; également le ramassage des ordures ménagères.

Question 8

Un arrêté d'internement en soins psychiatriques sans consentement est préconisé sur décision du maire quand une personne est dangereuse pour elle et pour autrui. L'Agence régionale de santé se met en relation avec le secrétariat général d'une mairie afin qu'un arrêté soit rédigé dans les plus brefs délais.